Date de dépôt : 12 avril 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Jean Romain, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Antoine Barde, Bénédicte Montant, Christophe Aumeunier, Michel Ducret, Pierre Ronget, Alexis Barbey, Magali Orsini, Jean-François Girardet, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Danièle Magnin, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Christian Flury, Geneviève Arnold, Marie-Thérèse Engelberts pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 1^{er} septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 6% des élèves sont victimes de harcèlement à l'école;
- que ces actes de violence peuvent causer des séquelles durables et mener à des situations dramatiques;
- qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage;
- que le DIP a récemment annoncé le lancement d'un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école, qui va dans la bonne direction:
- que ce plan prévoit la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement;

M 2321-B 2/4

 que la complexité de cette problématique impose toutefois une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal;

 qu'afin d'éviter toute différence dans la prise en charge celle-ci ne peut être confiée qu'à des responsables au sein du DIP,

invite le Conseil d'Etat

- à définir au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés;
- à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné au personnel des écoles.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que depuis 2011 un travail sur la prévention du (cyber)harcèlement à l'école a été entrepris. Suite aux alertes lancées par les conseillers sociaux de l'enseignement secondaire II (ESII), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) avait alors demandé qu'une enquête de victimation soit menée par le service de recherche en éducation (SRED) auprès de 3000 élèves du secondaire I et II. La publication des résultats lors de la 2° conférence nationale « Jeunes et violence », qui s'est tenue à Genève en 2013, a conforté le département dans sa volonté de lancer un programme ambitieux d'actions et de prévention contre le (cyber)harcèlement.

Un projet pilote, soutenu financièrement par la Confédération et Action Innocence, a débuté avec pour objectif d'élaborer des contenus de formation pour les enseignants ainsi que pour le personnel administratif et technique (secrétaires, infirmières, médecins scolaires, psychologues, éducateurs, bibliothécaires, concierges, etc.) des établissements scolaires, et de réaliser un protocole-type de traitement des situations de harcèlement à l'école et des supports d'informations grand public¹. Dans le cadre d'une phase pilote, deux modules de formation ont été testés dans sept établissements volontaires du primaire, quatre du cycle d'orientation et trois de l'enseignement secondaire II.

¹ www.ge.ch/harcelement-ecole

3/4 M 2321-B

Au vu des résultats de cette phase, il a été décidé début 2016 de déployer le plan de prévention à l'ensemble des établissements scolaires du canton, au rythme de trente par année pendant trois ans. Compte tenu de la situation budgétaire, ce déploiement est réalisé sans moyens supplémentaires, sur la base d'une réallocation temporaire des ressources du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et du service de médiation scolaire (SMS-Le Point). Le processus de formation comporte deux modules, respectivement de une heure trente et d'une demi-journée. En outre, le protocole-type cantonal de prise en charge des situations a été adapté et est mis en œuvre au sein des établissements concernés.

En juin 2017, un tiers des établissements aura déjà suivi cette formation et mis en place le protocole d'intervention, ces deux moyens concourant à prévenir et à traiter les cas de harcèlement de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire genevois. Une intervention rapide auprès de la victime, des auteurs et des témoins impose que les directions d'établissement soient au front de la gestion des cas. Ainsi, elles appliquent le dispositif qu'elles ont mis en place suivant le protocole-type de traitement des situations de harcèlement à l'école. Elles veillent à la prise en charge des situations problématiques dans les délais les plus courts possible avec le soutien, si nécessaire, de la direction générale concernée. Ce protocole prévoit l'activation dans chaque établissement d'un groupe de prévention en cas de situation de harcèlement. Si l'hypothèse d'un harcèlement se confirme, sa mission consiste alors à piloter le suivi du traitement éducatif des situations de harcèlement et à assurer le relais auprès des partenaires, en lien avec les directions générales. Le groupe veille à ce que le cas soit traité dans le cadre du droit.

Il convient de rappeler que sur le terrain, les écoles assurent la gestion des situations concrètes – toutes les formes de violence et d'incivilités – qui se présentent à elles au quotidien. Les parents peuvent s'adresser en tout temps au corps enseignant et/ou à la direction de l'établissement. En cas de désaccord, c'est la direction générale concernée qui régule et procède à un arbitrage.

Le groupe « vie et climat scolaire »² est, quant à lui, garant de la qualité du contenu de la formation dispensée. Il apporte son expertise pour la prise en charge des situations les plus problématiques à la demande et en collaboration avec les directions générales, les directions d'établissements et les équipes

² Ce groupe est composé de représentants du SSEJ, du SMS-Le Point, des directions générales de l'enseignement obligatoire et du secondaire II, du service de la recherche en éducation, du service école – médias et de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle et est coordonné par la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse.

M 2321-B 4/4

médico-psycho-sociales. Enfin, il assure la coordination de l'ensemble du dispositif et la mise à disposition de l'information à destination des élèves, des professionnels et des parents à travers notamment la page Internet consacrée à la lutte contre le (cyber)harcèlement³.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que le dispositif en place et dont le déploiement sera finalisé d'ici deux ans répond aux inquiétudes soulevées par la motion. A noter encore que le programme de prévention genevois a été mis à disposition des autres cantons romands. Enfin, il est prévu qu'à terme cette formation soit dispensée aux futurs enseignants durant leur cursus à l'institut universitaire de formation des enseignants de l'université de Genève (IUFE).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP

http://ge.ch/enfance-jeunesse/promotion-de-sante-prevention/lutte-contre-cyberharcelement